

Le 26 septembre 2018.

L'inspecteur de l'Éducation nationale
en charge de la circonscription 1^{er} degré d'Elbeuf

à

L'ensemble des personnels de l'Éducation nationale de
la circonscription d'Elbeuf.

Circonscription 1^{er} degré
d'ELBEUF

Note d'information n°4 : les sorties scolaires

Le directeur veillera à ce que les personnels affectés dans l'école visent cette note

Dossier suivi par :
Olivier THILLAIS
I.E.N

Texte de référence :

- Bulletin Officiel de l'Éducation nationale du 23 septembre 1999
- Note de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime du 26 mars 2018

L'autorisation administrative :

L'autorisation relève du directeur d'école.

Cependant, le plan Vigipirate étant maintenu au niveau « sécurité renforcée », la note du 26 mars rappelle les situations pour lesquelles les autorisations sont délivrées par le Préfet, le Maire, l'IA-DASEN ou encore l'IEN. Le strict respect de ces mesures et des délais nécessaires à l'instruction des demandes garantira les responsabilités de chacun.

Pour les situations qui relèvent de ma responsabilité, je vous remercie d'adresser au secrétariat de circonscription (au minimum 7 jours avant la date de l'évènement) l'annexe 1 pour les sorties, ou pour les manifestations publiques le tableur excel joint.

Pour les sorties qui nécessitent des arrhes, j'attire votre attention sur la nécessité d'obtenir les autorisations avant d'engager des fonds.

Les sorties scolaires avec nuitées, les participations à des manifestations sportives ou des sorties cyclistes répondent à des consignes particulières que vous trouverez en annexe.

L'ensemble de ces documents et textes de référence seront téléchargeables sur le site de la circonscription.

Correspondance :
« La fabrique des savoirs »
8, rue Oursel
76500 ELBEUF
Téléphone :
02.35.78.41.49
Télécopie :
02.35.77.92.95
Courriel :
0760193x@ac-rouen.fr
Site internet :
<http://circ-elbeuf.spip.ac-rouen.fr>

L'intérêt pédagogique des sorties scolaires : points de vigilance

Les sorties scolaires concourent à la mise en œuvre des projets d'école et des projets pédagogiques de classe, renforçant ainsi l'image d'une école ouverte sur le monde.

J'attire néanmoins votre attention sur quelques points :

- **Toute sortie doit s'inscrire dans un projet pédagogique et être exploitée.** Le directeur en autorisant la sortie s'assure de la qualité pédagogique du programme d'activités. L'enseignant qui propose la sortie doit remettre les documents nécessaires à l'étude par le directeur d'école. L'autorisation n'est pas systématique (ex : une sortie dans un parc d'attraction ne relève pas du rôle de l'Ecole).
- Le nombre de sorties scolaires par classe doit être étudié en conseil des maîtres afin de garantir le temps suffisant nécessaire aux apprentissages. L'enseignant n'a pas vocation à accepter toutes les sollicitations des partenaires. Par exemple, le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) doit permettre une diversité des spectacles, visites, interventions sur l'ensemble de la scolarité de l'élève.
- Il est indispensable de prendre en compte les rythmes de vie des enfants et d'adapter les sorties en conséquence. La durée des déplacements ne doit pas être excessive et elle ne doit en aucun cas être supérieure aux temps d'activités pédagogiques sur place ; et doit être adaptée à l'âge des élèves en particulier pour ceux de maternelle. Notre région possède une richesse de structures (théâtres, musées, espaces naturels, vestiges historiques...) permettant des déplacements mesurés.
- Les dépassements des horaires scolaires doivent être maîtrisés afin de ne pas alourdir les journées démesurément.
- Les éventuelles participations demandées aux familles doivent demeurer raisonnables. En aucun cas un élève ne peut être écarté d'une sortie scolaire au motif du non paiement d'une participation par la famille. Les sorties dites « obligatoires », régulières ou occasionnelles, se doivent d'être gratuites. Une réflexion est à mener au sein de la coopérative scolaire en liaison avec les parents d'élèves et les collectivités locales pour tendre le plus possible à la gratuité des activités de l'Ecole publique.
- Pour les sorties scolaires avec nuitées (classe découverte), il convient là aussi d'éviter les trajets trop longs et les destinations lointaines. Des associations complémentaires de l'enseignement public proposent des séjours en Normandie aussi bien dans le domaine culturel, historique, sportif ou environnemental. Vous veillerez à la place de l'élève dans les moments de vie collective. Les séjours dont l'hébergement serait en hôtel ne répondraient donc pas à cet objectif éducatif. Une réflexion sur le coût est là encore à mener pour demeurer accessibles à toutes les familles.
- Toute sortie qui dépasse les horaires scolaires nécessite une demande d'autorisation auprès des familles. Pour les sorties sur ½ journée, une information est effectuée.
- Pour toute sortie se déroulant en dehors du département, il est indispensable de remettre au chauffeur de bus une liste des passagers (enfants, adultes) et les numéros d'urgence pour joindre les proches en cas d'accident. Une copie de ce document restera à l'école. A l'issue de la sortie, le chauffeur doit vous rendre cette liste qui contient des informations personnelles des familles. Lors d'un contrôle routier, ce document pourra être demandé.

L'équipe de circonscription est à votre disposition pour toute question, pour tout échange sur ce sujet.



L'IEN,
Olivier THILLAIS.